



Rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat

Juin 2022

Sommaire

1. Informations relatives à la démarche générale de prise en compte des critères ESG chez Jeito Capital	3
1.1. Politique et stratégie d'investissement	3
1.2. Liste des produits financiers intégrant des critères ESG.....	3
1.3. Chartes et labels	3
1.4. Communication de l'information ESG.....	4
2. Moyens internes mis en place pour contribuer à la transition écologique ...	4
2.1. Moyens mis en place	4
2.2. Actions à venir de renforcement des compétences internes.....	4
3. Gouvernance ESG au sein de l'entité financière.....	4
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants et détails sur sa mise en œuvre	5
4.1. Périmètre de la stratégie d'engagement.....	5
4.2. Présentation de la politique de vote.....	5
4.3. Bilan de la stratégie d'engagement	6
4.4. Bilan de la politique de vote	6
4.5. Décisions prises en matière d'investissement et d'exclusions sectorielles	6
5. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	7
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.....	8
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	9
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	9
9. Démarche d'amélioration et mesures correctives	10

1. Informations relatives à la démarche générale de prise en compte des critères ESG chez Jeito Capital

1.1. Politique et stratégie d'investissement

Jeito Capital (« Jeito ») est une société de gestion de portefeuille internationale de premier plan qui a développé une approche axée sur les bénéfiques patients, et qui finance et accélère l'innovation médicale de pointe. Jeito est basé à Paris avec une présence en Europe et aux Etats-Unis.

Jeito soutient et accompagne les biotechs et biopharmas grâce à son équipe multidisciplinaire d'experts sur toute la chaîne de valeur du médicament, ainsi que par des investissements de capitaux significatifs pour assurer la croissance des entreprises. Jeito contribue ainsi à l'émergence de leaders dans des domaines thérapeutiques spécifiques, et accélère la mise sur le marché de traitements innovants en Europe et aux Etats-Unis, au bénéfice de patients souvent en impasse thérapeutique.

1.2. Liste des produits financiers intégrant des critères ESG

Au 31 décembre 2021, Jeito gérait uniquement le fonds Jeito S.L.P (« *Jeito Fund I* »), un fonds de 534M€ ayant réalisé 6 investissements. Les caractéristiques environnementales et sociales du fonds sont les suivantes :

- *Jeito Fund I* a été classé comme un fonds article 8 selon la classification SFDR,
- Identification des Risques de Durabilité sur la valeur des investissements,
- Identification des Principales Incidences Négatives du portefeuille sur les facteurs de durabilité,
- Collecte et calcul des indicateurs d'identification et de suivi des Principales Incidences Négatives à la maille produit (« PAI » selon l'appellation SFDR).

1.3. Chartes et labels



En 2020, Jeito est devenu signataire des Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies et s'est engagé à respecter l'ensemble des principes définis par cette initiative.



Jeito est également membre de France Invest, l'organisation professionnelle des sociétés de gestion françaises, qui œuvre entre autres pour un accompagnement responsable de ses membres.



Rafaèle Tordjman, CEO de Jeito, est la fondatrice de WITH, une association ayant pour but de promouvoir la présence de femmes dans des entreprises du secteur de la santé.

1.4. Communication de l'information ESG

Conformément à la loi Energie et Climat, un rapport répondant aux obligations légales de l'article 29 sera désormais publié annuellement afin de fournir à nos investisseurs une description de la démarche ESG, des moyens mis en œuvre et des objectifs retenus. Il sera adressé à l'ADEME et mis à disposition des investisseurs sur le site Internet de www.jeito.life.

Par ailleurs, Jeito établit annuellement un rapport ESG mettant en évidence la prise en compte de critères ESG, des risques de durabilité et des incidences en matière de durabilité. Ce premier rapport a été émis au 30 juin 2022 sur les données du 31 décembre 2021.

2. Moyens internes mis en place pour contribuer à la transition écologique

2.1. Moyens mis en place

Jeito a implanté plusieurs mécanismes pour que l'ESG soit pris en compte à la fois dans son fonctionnement interne et dans son rôle d'investisseur.

Jeito dédie un budget et du temps-homme à la structuration, au déploiement et au maintien de l'ESG au sein de son organisation ainsi que des sociétés du portefeuille.

Différentes ressources techniques ont été mises en place :

- Recours à un cabinet externe spécialisé dans le déploiement de l'ESG au sein des sociétés de gestion et dans le suivi de la performance ESG des entreprises du portefeuille,
- Mise en place d'outils de suivi de la performance ESG du portefeuille (reporting, analyse des données et identification de plans d'actions),
- Formations de sensibilisation des employés de Jeito aux sujets environnementaux.

Trois personnes clés de la société ont été affectées, en partie, au déploiement de l'ESG.

2.2. Actions à venir de renforcement des compétences internes

Afin de renforcer les ressources dédiées en interne chez Jeito, le développement de plusieurs ressources est envisagé dans les années à venir :

- Recrutement d'un responsable ESG,
- Formation des équipes d'investissement au suivi de la performance ESG des entreprises du portefeuille,
- Développement de plans d'actions ESG à déployer par les sociétés du portefeuille.

3. Gouvernance ESG au sein de l'entité financière

La gouvernance ESG de Jeito repose principalement sur le *Comité ESG*. Les membres suivants siègent au comité ESG : un associé-dirigeant de Jeito membre du comité d'investissement, le Responsable Conformité et Contrôle Interne, et deux autres représentants de Jeito.

Ce comité est en charge de :

- La correcte intégration des procédures ESG au sein des différentes phases d'investissement et de désinvestissement,
- Le suivi de la performance ESG des sociétés du portefeuille et la préparation du rapport annuel ESG,
- Le suivi des évolutions législatives et réglementaires liées à l'ESG,
- Proposer des formations aux employés de Jeito sur la stratégie ESG mise en place.

Jeito promeut une gestion responsable des ressources humaines et considère la diversité de genre et de culture comme un ingrédient clé du succès d'une entreprise. Jeito applique l'égalité de traitement entre hommes et femmes, en termes de recrutement et de salaires. Jeito promeut le développement des carrières des femmes et s'assure qu'elles sont représentées aux postes de direction chez Jeito et dans les entreprises du portefeuille, à des postes à responsabilité et comme membres du conseil d'administration.

A date, Jeito dispose d'une politique de rémunération conforme à la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. Cette politique définit les principes des rémunérations fixes et variables, les critères d'attribution, ainsi que les principes de gouvernance. L'application d'un système de rémunération variable n'encourage pas la prise de risque qui serait incompatible avec la gestion du fonds.

La réussite collective liée à la prise en compte de critères ESG et à l'analyse des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement constitue l'une des composantes de la rémunération variable. Les principes et l'application de la politique de rémunération sont revus au moins une fois par an par les deux Associés-Dirigeants, le Responsable Financier et le Responsable Conformité et Contrôle Interne.

Les informations relatives à la rémunération variable des employés de Jeito sont disponibles dans les rapports annuels de Jeito et dans les rapports annuels du fonds d'investissement alternatif.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants et détails sur sa mise en œuvre

4.1. Périmètre de la stratégie d'engagement

Jeito a mis en place une stratégie d'engagement sur la base d'un dialogue avec les dirigeants d'entreprises en leur fournissant un soutien technique, opérationnel et stratégique complet du début jusqu'à la fin de l'investissement.

Cette stratégie d'engagement couvre l'ensemble de ses produits (*Jeito Fund I*) et ses investissements.

4.2. Présentation de la politique de vote

Jeito met tout en œuvre pour exercer son droit de vote dans les sociétés du portefeuille. L'exercice des droits de vote est réalisé lors des assemblées générales et conseils

d'administration des sociétés dont Jeito est actionnaire dans le respect de la stratégie d'investissement du fonds.

Jeito porte une attention particulière à la gouvernance de ces sociétés, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale. Jeito vote exclusivement dans l'intérêt des porteurs dans le but de créer de la valeur.

4.3. Bilan de la stratégie d'engagement

Jeito a, pour la première fois en 2021, initié une démarche pour mieux aborder la prise en compte des critères ESG avec les sociétés du portefeuille. Cette démarche comprend :

- Un dialogue au sein des organes de contrôle des sociétés,
- Des échanges avec les dirigeants sur les problématiques ESG afin d'identifier les actions déjà mises en place et émettre des recommandations pertinentes afin de faire progresser la RSE de chaque société,
- La collecte des données ESG de chaque entreprise et l'analyse de ces données avec un cabinet externe spécialisé,
- L'identification des risques de durabilité et des principales incidences négatives propres à chaque société.

4.4. Bilan de la politique de vote

Au titre de l'année 2021, Jeito a voté favorablement à toutes les résolutions en assemblée générale et conseils d'administration encourageant le développement de l'ESG au sein des sociétés du portefeuille.

4.5. Décisions prises en matière d'investissement et d'exclusions sectorielles

Jeito a mis en place une politique d'exclusion sectorielle. Avant la réalisation de due diligences, toutes les opportunités d'investissement font l'objet d'une analyse de conformité à la politique d'exclusion sectorielle. Les opportunités d'investissement qui ne sont pas conformes à la politique d'exclusion sont automatiquement refusées par l'équipe d'investissement.

Ces exclusions sectorielles permettent à la Jeito d'exclure des potentiels investissements dans des secteurs autres que celui de la santé et qui présentent des risques de durabilité et des incidences en matière de durabilité : armes et munitions, avions et machinerie en lien avec l'aviation, projets miniers, activités d'extraction de charbon, sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, centrales nucléaires, production d'énergie électronique dépassant la norme de performance en matière d'émissions, chaîne de valeur de l'huile de palme et de la pâte de bois, produits en lien avec le tabac et e-cigarettes, boissons alcoolisées distillées et produits connexes, spéculation sur les denrées alimentaires, stupéfiants illégaux, produits chimiques de base organiques et inorganiques, pesticides chimiques, herbicides et toute autre substance dangereuse, ciment, fibres d'amiante et produits contenant des Biphényles PolyChlorés, engrais et composés azotés, matières plastiques sous forme primaire, fer de base, l'acier, ferro-alliages et aluminium, matériaux en relation avec la pornographie, jeux d'argent et jeux électroniques, fourrure, commerce de toute espèce végétale ou animale ou de produits régis par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ("CITES") qui ne sont pas autorisés par un permis CITES et permettant l'entrée illégale dans les réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données

électroniques. Les détails de chaque secteur exclu sont listés dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion disponible sur le site "www.jeito.life".

Jeito a également décidé de ne pas investir dans :

- les entreprises qui violent les traités ou conventions des Nations Unies,
- les entreprises qui mettent en péril ou violent directement ou indirectement les droits de l'homme,
- les entreprises qui utilisent le travail des enfants ou le travail forcé, qui ne respectent pas le droit des travailleurs de s'organiser en syndicat ou de s'assurer que les intérêts et la voix des travailleurs peuvent être entendus au sein de l'entreprise, qui sont engagées dans des pratiques d'accaparement des terres ; ou qui développent illégalement des projets agricoles dans des zones protégées,
- les entreprises qui contribuent à mettre en danger la biodiversité et la santé humaine,
- les entreprises présentant un niveau élevé de risques de durabilité et d'impacts négatifs potentiels de principe,
- les entreprises qui ont des activités de corruption, de blanchiment d'argent et de terrorisme financier,
- les entreprises qui font l'objet de sanctions économiques ou financières internationales imposées par la France, l'Union Européenne, l'OFAC et le Conseil de sécurité des Nations Unies,
- les sociétés qui ont leur siège social ou l'un de leurs principaux établissements au moment de l'investissement concerné par le Partenariat dans une juridiction classée comme "non conforme" par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et son Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Jeito s'engage à n'investir que dans des entreprises du domaine de la santé conformes aux réglementations en vigueur sur l'éthique animale dans les études précliniques. Seules les entreprises impliquées dans la recherche et le développement de traitements et de thérapies conformes aux règles et aux lois qui régissent le secteur de la santé entrent dans la politique d'investissement.

Jeito n'investit pas dans les entreprises impliquées dans le clonage humain, l'édition du génome humain, la gestation pour autrui, l'obtention de cellules souches, la création d'embryons humains, la procréation médicalement assistée post-mortem, les activités d'euthanasie et les médicaments en vente libre.

Les biotechs et les biopharmas qui manipulent des organismes génétiquement modifiés ("OGM") ne sont éligibles à la politique d'investissement que si elles prouvent la nécessité d'utiliser des OGM et si elles respectent les normes légales, réglementaires et éthiques.

En outre, des mentions sont incluses dans les pactes d'actionnaires conclus avec les entreprises du portefeuille, concernant le respect des principes ESG de Jeito, la mise en œuvre de politiques ESG, la communication annuelle de données ESG et l'élaboration de plans d'actions afin de progresser dans ce domaine.

5. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Les actifs sous-jacents au fonds *Jeito Fund I* ne sont pas éligibles aux deux premiers objectifs de la Taxonomie Européenne. Par conséquent, au 31 décembre 2021, les encours gérés par ce fonds n'étaient pas et ne pouvaient pas être alignés avec la Taxonomie Européenne.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et de la politique d'exclusion de Jeito, le montant d'encours de *Jeito Fund I* dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 0€.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

La stratégie climat globale de la société de gestion et de ses produits est en cours de développement.

Au 30 juin 2022, aucun objectif quantitatif de limitation et réduction des émissions de gaz à effet de serre n'a été fixé. A horizon 2024, Jeito a un double objectif :

- Calculer l'ensemble des émissions de gaz (Scope 1 à 3) de son portefeuille, et,
- Se fixer une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille et de la société de gestion, en accord avec les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris.

La quantification de l'empreinte carbone et la mise en place d'une trajectoire de réduction des émissions est prévue pour la société de gestion, le fonds *Jeito Fund I* et les futurs fonds de Jeito.

Une fois la stratégie climat développée, Jeito sera en mesure de communiquer, comme demandé, les éléments suivants :

- Les objectifs quantitatifs de réduction des émissions à horizon 2030,
- La méthodologie de quantification des émissions utilisée (interne ou externe),
- Les résultats du calcul des émissions de gaz à effet de serre,
- L'impact de la stratégie sur les accords de Paris et bas-carbone sur la stratégie globale d'investissement,
- Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus,
- La fréquence de l'évaluation de la correcte réalisation de la stratégie climat de l'entreprise et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Jeito tient à préciser, comme détaillé dans la section 5 du présent rapport, qu'aucun investissement dans des énergies fossiles, et notamment dans le charbon et les hydrocarbures, n'est effectué, en cohérence avec la thèse d'investissement et la politique d'exclusion de Jeito.

En 2021, Jeito a commencé à prendre en compte l'impact du portefeuille de Jeito sur le climat. Ce travail inclut :

- La collecte, si disponibles, des résultats du Bilan Carbone des sociétés du portefeuille,
- Un rapport sur la quantité d'énergie utilisée dans le cadre des activités des sociétés du portefeuille et, si disponible, la part d'énergie d'origine renouvelable dans le mix énergétique des sociétés.
- Une identification des actions entreprises par les sociétés dans ce domaine.

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La stratégie biodiversité de la société de gestion et de ses produits est en cours de développement. Jeito étant un fonds dédié à la santé, Compte tenu de la stratégie d'investissement du fonds *Jeito Fund I*, aucun objectif chiffré relatif à la biodiversité n'a été fixé par Jeito à date. A horizon 2024, Jeito a pour objectif :

- D'identifier les impacts du portefeuille sur la biodiversité, sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
- Permettre un respect des objectifs fixés par la Convention de Rio, à savoir (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de ses éléments ; (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques

La mise en place d'une stratégie biodiversité est prévue pour la société de gestion, pour le fonds *Jeito Fund I* et pour les futurs fonds de Jeito.

Une fois cette stratégie développée, Jeito sera en mesure de communiquer les éléments suivants :

- Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992,
- Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPEBS.

En 2021, Jeito a commencé à prendre en compte l'impact de son portefeuille sur la biodiversité. Ce travail inclut :

- La potentielle localisation des sociétés investies sur des sites sensibles en termes de biodiversité.
- La dépendance de l'activité des entreprises à des ressources découlant de l'exploitation de la biodiversité.
- Les mesures mises en place par les sociétés pour réduire leur impact sur la biodiversité.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Les risques de durabilité et les principales incidences négatives (concept de double matérialité) sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement.

Avant tout investissement, Jeito communique un questionnaire ESG aux cibles d'investissement afin de réaliser des diligences approfondies, d'évaluer le niveau de conformité du futur investissement avec la politique d'investissement du fonds *Jeito Fund I* et la politique d'exclusion de Jeito, et d'évaluer le degré de prise en compte de l'ESG.

Jeito produit une évaluation de l'ESG sur la base de ce questionnaire et des interactions avec les dirigeants des sociétés cibles. Seules les cibles d'investissement potentielles présentant des risques acceptables en matière de durabilité peuvent être considérées pour l'investissement.

Après l'investissement, les représentants de Jeito qui siègent au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des sociétés du portefeuille suggèrent des actions appropriées pour atténuer tout risque de durabilité émergeant ou existant et tout impact négatif en matière de durabilité. Au moins une fois par an, le comité ESG de Jeito examine les plans d'actions et évalue les progrès des entreprises du portefeuille concernant l'atténuation de ces risques.

Afin de renforcer le contrôle des risques, Jeito a recruté un responsable de la gestion des risques qui mettra en place courant 2022 des contrôles dédiés à la prévention, l'identification et la limitation des risques de durabilité émergeants.

Jeito sera en mesure de communiquer, à compter de 2023, les éléments suivants sur les risques de durabilité :

- Nature des risques identifiés (actuel ou émergent, exogène, endogène, récurrent, ponctuel),
- Segmentation des risques (transition/physique/contentieux),
- Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques,
- Fréquence de revue du cadre de gestion des risques,
- Plan d'actions afin de réduire l'exposition des sociétés aux risques identifiés ;
- Impact financier potentiel des risques sur les investissements.

9. Démarche d'amélioration et mesures correctives

Le suivi des progrès de Jeito et de son fonds sera mis en place une fois que l'élaboration des stratégies climat et biodiversité de Jeito ainsi que l'identification des risques liés au changement climatique auront été effectués.

En 2022, Jeito prévoit de mettre en place des plans pour l'amélioration de la performance ESG des sociétés du portefeuille, en identifiant des actions pertinentes à mettre en place.